



**Tourcoing**  
La Créative

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_D2023\_0034

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax. : 03 20 23 37 99

**MAISON DES SERVICES ORIONS – PONT ROMPU SISE  
14, RUE DE L'EUROPE A TOURCOING – BATIMENT A  
(ANCIENNE ECOLE GEORGES CLEMENCEAU)**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
D'UN LOCAL (SALLE N° 107 SITUEE AU PREMIER ETAGE DE L'ENTREE A)  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RESTOS DES CHATS ET CIE »**

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° DCPAJI\_AR2022\_0088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire, à signer les conventions ;

Vu l'article L.2222-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Considérant la démarche de l'Association « LES RESTOS DES CHATS ET CIE » qui est fortement impliquée dans la vie associative tourquennoise et a souhaité bénéficier d'un lieu pour organiser son activité visant à collecter des dons matériels et alimentaires auprès de particuliers et d'enseignes ; de redistribuer ces dons aux personnes en difficultés, aux associations animales dans le besoin, aux nourrisseuses ; de participer à la sensibilisation de la cause animale auprès de l'opinion publique et du jeune public et d'organiser des manifestations en rapport avec le but de l'association, la précédente convention d'occupation ayant été dénoncée en raison de la mise en vente de l'immeuble communal sis 7, rue Desurmont à TOURCOING par la Ville de TOURCOING dans lequel elle occupait un local ;

Considérant l'avis favorable émis par la Ville de TOURCOING pour la mise à disposition d'un local de la Maison des Services des Orions/Pont Rompu au profit de l'Association « LES RESTOS DES CHATS ET CIE » ;

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer une convention avec l'Association « LES RESTOS DES CHATS ET CIE » pour mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n° 107 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>, située au 1<sup>er</sup> étage (niveau 1) de l'entrée A de la Maison des Services Orions / Pont Rompu sise 14, rue de l'Europe à TOURCOING – Bâtiment A (ancienne Ecole Georges Clémenceau).

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, la durée maximale de la convention ne pouvant excéder trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, ou à la première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette injonction entraînant la résiliation pure et simple de la convention, l'Association « LES RESTOS DES CHATS ET CIE » s'engage à libérer le local sans que la Ville de TOURCOING soit tenue de lui fournir un local de remplacement et à ne réclamer lors de son départ aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sans perception de loyer, ce qui constitue un avantage en nature.

**Article 3** : L'ensemble des charges afférentes aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sera supporté, pendant toute la durée de la convention, par la Ville de TOURCOING et constitue un avantage en nature.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et une ampliation sera remise à l'Association « LES RESTOS DES CHATS ET CIE ».

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **14 FEV. 2023**

Pour le Maire,  
Jean-Marie VUYLSTEKER,  
Premier Adjoint au Maire  
délégué aux Affaires Juridiques

Certifié exécutoire le : **16 FEV. 2023**

Certifié publié sur  
le site le : **16 FEV. 2023**



TOURCOING - BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI\_D2023\_0034

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/02/2023

Objet : Convention d'occupation des locaux de la MDS Orions-Pont Rompu au profit de l'Association Les Restos des chats et cie

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 16/02/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI\_D2023\_0034 - Convention d'occupation des locaux de la MDS Orions - Pont Rompu au profit de l'Association Les Restos c

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230214-DAJI\_D2023\_0034-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2023

